



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-001

Approbation du Procès-Verbal du Conseil En date du lundi 09 décembre 2024

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 10 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mardi 04 février 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Florence DELTORT a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL
Mme Corine BRINGUIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY

Conseiller absent excusé

M. Philippe VIGUIE

Conseillers absents

M. Dominique MARIN
M. Jérôme NORTIER
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Christine POMMEREUL

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 04



Exposé

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du lundi 09 décembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024 tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Christine POMMEREUL



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **14 FEV. 2025**